

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Par délibérations en date des 22 février 1992 et 25 janvier 1993, le conseil de communauté a approuvé le mandat de travaux relatif à la construction d'un groupe scolaire de huit classes intégrant un centre de petite enfance de trois classes situé dans la ZAC "les Jardins du Fort" à Bron et a confié la réalisation de cet équipement à l'OPAC du Rhône.

Le coût global de l'opération ressortait à 18 433 820 F TTC. Le bilan de clôture arrêté par monsieur le directeur financier de l'OPAC fait apparaître un montant de dépenses de 17 657 561,31 F TTC et un montant de recettes de 17 560 000 F TTC.

Il convient aujourd'hui de régler l'écart négatif d'un montant de 97 561,31 F TTC qui doit être versé à l'OPAC du Rhône ;

B. Propose de constater le montant définitif des dépenses réalisées à hauteur de 17 657 561,31 F TTC, de prendre acte de l'écart négatif d'un montant de 97 561,31 F TTC à verser à l'OPAC du Rhône, de prononcer la clôture définitive du mandat de travaux de construction du groupe scolaire intégrant le centre de petite enfance de la ZAC "les Jardins du Fort" à Bron et de l'autoriser à donner quitus à l'OPAC du Rhône pour cette opération ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 22 février 1992 et 25 janvier 1993 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Constate le montant définitif des dépenses réalisées à hauteur de 17 657 561,31 F TTC.

2° - Prend acte de l'écart négatif d'un montant de 97 561,31 F TTC à verser à l'OPAC du Rhône.

3° - Prononce la clôture définitive du mandat de travaux de construction du groupe scolaire intégrant le centre de petite enfance de la ZAC "les Jardins du Fort" à Bron.

4° - Autorise monsieur le président à donner quitus à l'OPAC du Rhône pour cette opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,